



2012

POUR le Manifeste des Arts Visuels !

Ce Manifeste est la synthèse des propositions recueillies par une consultation organisée par La Maison des Artistes auprès de ses 17000 adhérents répartis sur l'ensemble du territoire, représentant la diversité des expressions et des générations, des avant-gardes aux expressions les plus « classiques ».

Retrouvez ci-dessous le détail des 15 revendications pour les arts graphiques et plastiques

Le Manifeste des arts visuels entend bénéficier d'une double opportunité :

- Celle de l'anniversaire de La Maison des Artistes, association agréée par l'État, statutairement en charge de la Sécurité Sociale des artistes auteurs des arts visuels graphiques et plastiques, qui fête ses 60 ans et profite de son potentiel fédérateur des diversités pour porter la voix des artistes professionnels qu'elle représente. Ils viennent par le biais du présent Manifeste relancer le débat, présenter des propositions, exiger des actions significatives pour qu'une grande majorité d'entre eux ne soient plus les « laissés pour compte » des politiques culturelles.

- Celle des élections présidentielle et législative, qui fait que les candidats et les diverses formations politiques sont dans une période que l'on espère plus favorable à leur écoute de la parole des artistes.

L'indifférence flagrante des pouvoirs publics

Les artistes, dans leur large majorité se sentent, depuis une vingtaine d'années, de plus en plus ignorés, discrédités et souffrent de cette situation.

Grands absents des politiques publiques et donc de la vie de la cité, ils sont tenus à l'écart par une administration de la culture, qui ignore la diversité de la création pour n'avoir d'attention que pour une minorité d'artistes conforme à ce qu'il faut appeler « une esthétique d'État » du moment, prise dans une logique de communication à outrance et dominée par celle du grand marché spéculatif.

C'est un fait que le paysage artistique officiel actuel (Ministère de la Culture, Dracs, Fracs) ne privilégie qu'un petit nombre d'artistes au détriment d'une majorité pourtant extrêmement riche et diverse, et au détriment aussi d'un public dont on restreint et dénie la liberté de choix.

Relancer le combat collectif

Toutes les avancées professionnelles pour les artistes ont historiquement été obtenues par des prises de conscience et des luttes collectives.

Il s'agit donc bien aujourd'hui encore de « relancer » un mouvement d'ensemble qui a existé dans les années 80 avec le Rapport Troche, qui s'appuyait sur un principe de co-gestion permanente des politiques culturelles avec les artistes, mais qui n'a jamais été appliqué.

Pire, son souvenir a fini par s'évaporer, aussi bien chez les institutionnels que chez les artistes eux-mêmes. Fruit d'une revendication concertée, ces mesures avaient déjà dans le contexte une raison d'être... qu'elles ont malheureusement encore plus aujourd'hui !

Le repliement de l'appareil institutionnel sur lui-même bloque la reconnaissance de la diversité de l'offre artistique et l'écoute de tous les artistes auteurs professionnels par l'intermédiaire de leurs structures représentatives.

Il est donc urgent que l'État admette la nécessité de réformes structurelles pour permettre dans ses missions l'élargissement du regard administratif et la fin d'une ségrégation esthétique.

Pour TOUS les artistes des arts graphiques et plastiques,
Pour que TOUTE la diversité de la création artistique soit soutenue et reconnue,
les pouvoirs publics doivent ...

... 1 - Replacer l'artiste au cœur de l'expertise

C'est un fait, les artistes auteurs sont les seuls professionnels à être quasi exclus de l'expertise qui naturellement les concernent. Détenue par l'institution d'une part et par le marché d'autre part, cette fonction est aujourd'hui amputée du regard de l'ensemble des professionnels.

Nous exigeons que les artistes auteurs soient représentés au tiers, à égalité avec l'État et le marché dans toutes les instances et commissions d'évaluation et d'expertise à tous les niveaux.

Nous exigeons que la réalité de la représentativité des structures professionnelles d'artistes auteurs et de leurs représentants soit considérée dans les commissions statutaires, dans les commissions publiques, dans les débats, dans les groupes de réflexion installés par l'État.

Ainsi, **La Maison des Artistes doit être reconnue par les pouvoirs publics** à la hauteur de ce qu'elle est, c'est à dire le plus grand lieu de représentation professionnelle garante de la diversité des pratiques et des esthétiques, et, par conséquent être naturellement consultée pour les décisions concernées.

... 2- Réhabiliter la transmission des savoirs et des pratiques artistiques

Les relations des artistes avec leur public sont indispensables et nécessitent de réelles remises en question :

- **L'enseignement de l'Histoire de l'Art doit être introduit à tout niveau de la scolarité.** Jamais des initiatives individuelles ne remplaceront l'absence de directives dans les programmes et les moyens de sa mise en œuvre.

Comment découvrir et appréhender le domaine des arts sans y être préparé dès le plus jeune âge.

Mise en place en 2011, l'obligation pour les professeurs de collège d'enseigner l'Histoire de l'Art doit être recadrée. Pour être efficaces, les cours doivent être assurés par des professeurs d'Histoire de l'Art ou d'Arts Plastiques dont la formation sera à adapter et certainement pas par les professeurs de Français.

- **Dans les collèges et les lycées**, les cours d'Arts Plastiques n'abordent que succinctement les pratiques de base. La réintroduction des fondamentaux des pratiques dans les programmes du collège et du supérieur serait un acte déterminant pour la reconstruction d'une culture artistique partagée.

Les ateliers artistiques doivent également être systématiquement réintroduits dans ces enseignements.

Si les professeurs d'Arts Plastiques peuvent communiquer facilement des savoir-faire spécifiques, seuls les artistes impliqués dans une œuvre peuvent faire partager un processus de création lié à une démarche identifiable.

Le choix des artistes intervenants doit absolument être diversifié et ne pas relever de l'unique choix de l'Institution. Cette réalité pousse de nombreux artistes auteurs ainsi que de nombreux enseignants à renoncer à s'impliquer et postuler pour tout projet artistique pédagogique (classe à PAC, ateliers résidences...). Privé d'une approche ouverte sur la multiplicité des langages plastiques de la création contemporaine, le public scolarisé est orienté vers une culture artistique uniformisée.

Le processus d'attribution de ces interventions doit intégrer l'Institution à égalité avec des représentants des artistes et du corps enseignant, afin que seules les qualités professionnelles et l'implication de l'artiste soient prises en compte.

- **Les Écoles des Beaux-Arts** qui devraient ouvrir les élèves à la grande diversité des expressions et des pratiques, se cantonnent à quelques unes, trop souvent celles soutenues par l'État. Certaines pratiques risquent de disparaître, alors qu'elles sont toujours susceptibles de répondre aux sensibilités actuelles. À problème identique, solution identique : comme pour le secondaire, une réintroduction de la diversité des pratiques et des savoir-faire est requise. Le langage plastique demeure, les artistes doivent continuer à le maîtriser.

Les enseignants des Écoles d'Art, souvent artistes eux-mêmes, doivent être sélectionnés sur des pratiques et des approches supprimant uniformité et formatage pour atteindre une vraie diversité et une liberté d'expression.

... 3 - Redonner une visibilité aux artistes dans leur diversité

Aujourd'hui, bien au delà des galeries, les artistes auteurs présentent leurs créations dans les lieux les plus divers, du salon traditionnel ou des foires d'art contemporain à l'espace le plus éphémère et underground qui tous, sont des outils de découverte et de reconnaissance majeurs pour des milliers d'entre-nous.

Il est injuste et scandaleux que ces lieux de présentation et leurs acteurs soient majoritairement autant méprisés et aussi peu soutenus par les Pouvoirs Publics.

C'est le rôle de l'État de subventionner des lieux de visibilité professionnelle suivant toutes les pratiques et toutes les esthétiques et non aux artistes d'assumer tout ou partie des frais d'exposition.

Les grandes manifestations d'artistes (nationales ou régionales) doivent être soutenues afin d'être accessibles au plus grand nombre.

Nous exigeons que l'État en finisse avec ce système oligarchique qui utilise démesurément des fonds publics pour des grandes opérations de pure communication ne bénéficiant qu'à quelques artistes.

Nous attendons que soient rétablis des financements équitables, équilibrés et rigoureux au profit du plus grand nombre de manifestations dans la diversité.

Le décideur public a une responsabilité immédiate et historique : celle de faire - sans concession - se rencontrer la réalité de la création d'une époque en établissant des passerelles avec le plus large public

Car dans cet éventail de l'offre, il y a des démarches, des langages d'accès moins difficiles que d'autres, des esthétiques de sensibilités diverses dans lesquelles le public peut se retrouver et véritablement participer au débat.

Sans une culture artistique partagée, pas de marché pour l'Art, pas d'art et pas d'artistes. La valeur produite par l'Art doit s'inscrire dans un ordre économique, doit concerner la société dans son ensemble. Si l'intérêt pour la création plastique s'ancre dans la culture des Français et que l'achat d'œuvres devient une pratique courante, l'Art n'apparaîtra plus comme une dépense futile.

... 4- Faire respecter les obligations sociales et fiscales

L'état doit prendre les mesures nécessaires pour faire respecter les obligations sociales et fiscales des artistes des arts visuels graphiques et plastiques, et de leurs diffuseurs. Pour mettre fin notamment à la « concurrence déloyale », qui casse le marché professionnel. Il est inadmissible que des expositions-ventes s'organisent au mépris des obligations déclaratives, cautionnant ainsi l'exercice dissimulé d'actes de commerce.

Les artistes auteurs et La Maison des Artistes exigent sans plus attendre une véritable action des pouvoirs publics pour faire respecter les règles sociales et fiscales, par la mise en place de contrôles Urssaf et par une meilleure information des Centres des impôts. Il n'est pas du ressort de La Maison des Artistes de faire ce travail de contrôle. Pourtant, depuis des années, pour pallier l'inaction des pouvoirs publics en ce domaine, le siège social de La Maison des Artistes a pris l'initiative de campagnes d'information répétées et continues auprès des artistes, des diffuseurs et de tous les organismes en relation avec les artistes auteurs et ce, sans aucune aide ni subvention publique.

Aujourd'hui, une campagne officielle d'information en ce sens s'impose - en externe, auprès des artistes, des collectivités locales et territoriales, des structures formatrices (Écoles d'Art, Centres de formation) des structures publiques et privées - en interne, auprès des structures de gestion et de contrôles (URSSAF, Centres des Impôts, CAF, ...).

... 5 - Créer un dispositif d'incitation fiscale

Pour redynamiser et développer le marché intérieur français, pour élargir le choix de la diversité esthétique, pour faire régresser la pratique des artistes et des diffuseurs non déclarés, nous exigeons de l'État la création d'un système raisonnable d'incitation fiscale à l'achat d'œuvres d'artistes vivants par les particuliers.

Seuls les artistes et les diffuseurs déclarés légalement auprès de La Maison des Artistes et de l'administration fiscale seraient éligibles à cette mesure d'incitation fiscale.

Ceci induirait une meilleure lisibilité du marché de l'art et en particulier l'augmentation des cotisations sociales perçues, de l'impôt et de la TVA sur les ventes réalisées. Le tout sans perte financière pour l'État grâce au cercle économique vertueux qui se mettra naturellement en place.

... 6 - Faire appliquer les rémunérations dues aux artistes

Alors qu'ils sont réglementés par des lois précises, **les droits d'auteurs sont trop souvent méprisés et bafoués.**

Demander à l'artiste auteur la cession partielle ou totale des droits de reproduction de son œuvre et/ou d'exploitation est devenu pratique courante. Ceci n'est pas acceptable et porte atteinte à la valeur du travail de l'artiste-auteur.

Le droit de présentation publique doit être respecté. L'État doit exiger des collectivités locales et territoriales que cette juste rémunération soit versée à l'artiste qui contribue à leur rayonnement culturel.

Tout travail d'étude pour une commande de projet artistique doit être rémunéré, notamment pour les artistes graphistes. Même si le projet n'est pas retenu, c'est une reconnaissance de la première phase de création.

Toute intervention de valorisation des territoires par des artistes doit être rémunérée.

... 7 - Revoir le fonctionnement des commissions du 1% artistique

Le 1% artistique doit systématiquement être intégré dans les projets de construction publique en s'adressant à des artistes auteurs professionnels des arts visuels graphiques et plastiques. Le choix des bénéficiaires doit faire l'objet de décisions collégiales assurées par une commission tournante dans laquelle siègeraient avec l'institution, les associations et organisations professionnelles représentatives des artistes, des diffuseurs, des médiateurs, des collectionneurs et tout représentant légitime de la diversité de la création actuelle.

A ce jour, même si les choix sont évidemment faits dans un cadre légal, la grande majorité des membres des commissions viennent de l'institution et les «personnalités qualifiées» choisies par la DRAC ou par les maîtres d'ouvrage sont souvent issus du para-institutionnel, donc dans la même mouvance.

Le choix des commissions du 1% artistique doit porter sur des critères objectifs de qualité, de pertinence du projet, de faisabilité et de pérennité. C'est la réponse apportée par le créateur qui doit être avant tout appréciée et éventuellement choisie, et non pas le nom de l'artiste, son âge, sa place dans le marché de l'art et son positionnement par rapport aux lieux institutionnels ou assimilés. Aujourd'hui, de nombreux artistes impliqués dans « l'œuvre publique » renoncent à concourir, particulièrement pour les projets dotés des enveloppes budgétaires les plus importantes.

... 8 - Développer le champ du mécénat

Le mécénat d'entreprise a besoin d'être redynamisé.

Les entreprises désireuses d'investir dans l'art se tournent vers ce qui est le plus visible, c'est-à-dire vers l'œuvre des artistes fléchés par les réseaux institutionnels.

Les entreprises s'engageant dans le mécénat doivent bénéficier d'une véritable liberté de choix par une large information et avoir accès à un fichier exhaustif des artistes présents sur leur territoire. L'Institution doit assumer ce recensement, en particulier par les DRAC en dialogue avec les structures représentatives dans chaque région et en collaboration avec La Maison des Artistes, garante de la diversité.

De plus, la Loi mécénat, revue en 2003, constitue une véritable avancée (déduction de 0,5% du CA) mais **les efforts aujourd'hui doivent être poursuivis en direction des Petites et Moyennes Entreprises (PME) et Très Petites Entreprises (TPE).** L'adaptation des modalités de déduction fiscale à leur chiffre d'affaire et à leur réalité économique leur permettrait d'accéder plus facilement au dispositif Mécénat.

... 9 - Repenser la politique publique des ateliers d'artistes

L'artiste auteur a besoin d'un lieu de travail et d'un lieu de vie adaptés à son activité de créateur, c'est la raison d'exister des ateliers-logements.

- Créer un bail spécifique pour les ateliers-logements

Aujourd'hui, l'artiste a le choix entre souscrire un bail commercial qui ne concerne que son activité professionnelle ou passer par le circuit des logements sociaux dont l'attribution repose sur des critères de minima sociaux et non sur la particularité de son activité professionnelle.

Quant au parc privé, il impose souvent des conditions inaccessibles pour la majorité des artistes.

La création d'un véritable bail d'atelier-logement est indispensable pour allier lieu de vie et lieu de travail, constituer une offre adaptée aux artistes et faciliter le contrôle des abus.

- Clarifier le système de gestion locative et le mode d'attribution

En interne des organismes de gestion existants, la création d'un système de gestion locative dédié aux ateliers et ateliers logements est impérative. Malgré l'existence de commissions, le procédé d'attribution conserve une certaine opacité qui empêche les artistes demandeurs d'avoir une information précise de l'état du parc disponible.

Des ayants-droit conservent le bénéfice de ces lieux qui devraient être réservés aux artistes auteurs en exercice par manque de proposition de solutions de relogement. Des lieux de stockage abordables doivent être mis en place à leur intention.

De même, des locataires non artistes occupent indûment ces lieux au détriment des artistes auteurs en activité. Nous exigeons qu'ils libèrent impérativement ces espaces de vie et de travail.

Nous exigeons une présence significative de représentants d'artistes dans les commissions d'attribution.

- Construire des ateliers-logements adaptés

Au-delà du développement du parc, il est également nécessaire de réfléchir à un véritable programme de construction d'ateliers et d'ateliers-logements en adéquation avec la réalité de l'exercice professionnel et en concertation avec les représentants d'artistes.

... 10 - Étendre les dispositions relatives aux activités accessoires aux assujettis

Les sources de revenus d'un artistes-auteur ne concernent plus aujourd'hui seulement la vente d'œuvres ou les droits d'auteur. Car, soit par choix, soit pour compléter leurs revenus, nombre d'artistes exercent une ou des activités annexes directement liées à leur activité principale (ateliers, interventions, co-réalisations d'œuvres, etc.).

Si la nouvelle circulaire sur les activités accessoires (DSS/5B/2011/62 du 16 février 2011) permet aux artistes affiliés à La Maison des Artistes de bénéficier de certaines avancées, elle continue d'exclure les assujettis, ce qui est inacceptable et aberrant.

Les assujettis sont doublement pénalisés : non seulement ils cotisent au régime sous les mêmes conditions que les affiliés mais ils ne peuvent pas intégrer les revenus issus de leurs activités accessoires qui permettrait à certains d'entre eux d'accéder au seuil d'affiliation et, par conséquent à l'ouverture de leur droits sociaux auprès de La Maison des Artistes.

Il est urgent et indispensable de revoir cette circulaire et de l'étendre aux assujettis.

... 11 - Faciliter la mobilité des artistes et des œuvres

Une politique de mobilité des artistes doit être mise en place, particulièrement, en direction de ceux qui exposent à l'étranger ou qui ne résident pas en France métropolitaine.

Même s'il existe avec certains pays de l'Union Européenne des accords et des dispositions sur le séjour des artistes auteurs français, l'absence de visa de travail vraiment adapté aux artistes plasticiens accentue leurs difficultés de mobilité.

La création d'un tel document reconnu à l'International pour les artistes-auteurs des arts visuels (tel qu'il existe pour les intermittents du spectacle) leur faciliterait l'accès aux offres d'exposition, de résidence et appels à projet à l'étranger.

De même, les formalités douanières et administratives de transport des œuvres à l'étranger sont très lourdes et coûteuses. **Simplifier le déplacement des artistes et assouplir les formalités de transport des œuvres les inciteraient à s'exporter et participeraient ainsi au rayonnement de la France à l'étranger.**

... 12 - Renforcer les droits sociaux des artistes

Alors que **les accidents du travail et la maladie professionnelle** sont prévus par le régime général de sécurité sociale des salariés auquel les artistes sont rattachés, ces derniers ne peuvent prétendre à ces prestations.

Des négociations avec nos partenaires institutionnels doivent être engagées en tenant compte de la réalité des revenus des artistes-auteurs et le risque d'une augmentation trop importante du taux de cotisations de sécurité sociale.

En parallèle, nous exigeons que les organismes sociaux, les collectivités publiques et les structures d'insertion prennent en compte la spécificité du « statut » des artistes auteurs d'œuvres graphiques et plastiques pour le calcul et l'attribution des aides et allocations sociales (RSA, APL, ASS, ARE...).

... 13 - Veiller à la transparence et à l'équité du système d'attribution des subventions publiques et des marchés publics d'achats d'œuvres d'art.

Toutes les aides publiques allouées aux artistes auteurs ou à leurs diffuseurs par l'État (ministères, institutions culturelles, etc.) et les collectivités territoriales doivent faire l'objet d'une attention particulière, d'une transparence et d'une équité dans leur destination. Ces aides publiques doivent être attribuées exclusivement à tout projet d'artistes auteurs ou aux structures auxquels ils sont liés, respectueuses des obligations administratives inhérentes à leur activité.

Les commissions chargées d'étudier les demandes doivent être composées à égalité de représentants institutionnels et d'artistes auteurs choisis parmi les structures professionnelles représentatives.

Pour les achats d'œuvres d'art, toute collectivité publique doit s'engager à les acquérir en s'assurant que les créateurs soient bien identifiés dans le régime social et fiscal relatif à leur activité professionnelle artistique et à informer les primo-vendeurs de leurs obligations sociales et fiscales dès l'achat de leur(s) œuvre(s).

Sont particulièrement visés par cette revendication, les Conseils Régionaux, les Conseils Généraux et les Mairies qui acquièrent parfois à plusieurs reprises des œuvres d'artistes non déclarés.

Les commissions chargées d'étudier les propositions d'achat doivent être composées à égalité de représentants institutionnels et d'artistes auteurs choisis parmi les structures professionnelles représentatives.

... 14 - Développer les possibilités d'accès aux résidences d'artistes auteurs sur l'ensemble du territoire et clarifier les critères de sélection

Dans chaque cas d'attribution d'une aide à résidence ou à la participation sur un projet au choix du résident, l'institution doit particulièrement être attentive à la diversité de ses choix et de leur transparence.

... 15 - Repenser les critères d'attribution des subventions aux structures professionnelles et soutenir financièrement leurs actions de défense des intérêts des artistes auteurs

Sans évidemment remettre en cause la légitimité des organisations professionnelles, et face à la baisse des adhésions dans la majorité des grandes centrales syndicales, elles ne peuvent plus être les seuls interlocutrices à être reconnues et entendues par les Pouvoirs Publics.

Les subventions de fonctionnement ou les aides financières destinées à des actions ou projets ponctuels doivent impérativement tenir compte de la réelle représentativité professionnelle de la structure demandeuse. Le niveau géographique (national, régional, local) et le nombre d'adhérents spécifiques à la structure doivent être les critères déterminants du montant qui lui est alloué.

C'est pourquoi, en regard de la diversité des sensibilités représentées au sein même de La Maison des Artistes, elle doit être reconnue par les Pouvoirs Publics comme la référence nationale en matière de centre d'information professionnelle des artistes auteurs des arts graphiques et plastiques.

Par conséquent, il est légitime que les Pouvoirs Publics soutiennent la création du CIMA - Centre d'Information Maison des Artistes.

Le présent Manifeste a pour vocation de s'inscrire dans une politique culturelle riche et respectueuse de chacun de ses acteurs.

Des réformes structurelles sont indispensables pour replacer l'État dans son rôle de régulateur, l'ouvrir aux réalités professionnelles de tous les artistes et lui donner un autre objet d'intérêt que lui-même.

Ces réformes doivent être portées par les politiques :

Parce que c'est leur rôle.

Parce qu'ils sont les élus du peuple.

Parce qu'ils sont les garants d'une mission publique qui doit rester au service de l'Art.

Nous réclamons ces nécessaires réformes de fonctionnement qui apporteraient un retournement à 180° de la logique des soutiens publics concernant les arts visuels graphiques et plastiques.

C'EST L'OBJECTIF DE CE MANIFESTE.

LA MAISON DES ARTISTES

SES MISSIONS

La Maison des Artistes conduit deux missions complémentaires : une mission d'intérêt général et une mission de service publique.

D'une part, en tant qu'association agréée par l'État depuis 1964, elle assure la gestion des assurances sociales des artistes auteurs pour la branche des arts graphiques et plastiques. Cette mission est dispensée par des Services Administratifs de Sécurité Sociale sous l'égide du Ministère de la Culture et du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Santé (Direction de la Sécurité Sociale).

D'autre part, en son siège, elle conduit une mission associative d'accompagnement des artistes dans leur carrière professionnelle à travers l'aide sociale, le conseil, l'information, l'assistance, la valorisation de leur « statut », la veille et la défense des intérêts professionnels auprès des Pouvoirs Publics.

Au plan national, La Maison des Artistes est, aujourd'hui, la principale structure à vocation sociale à laquelle s'adressent les artistes des arts graphiques et plastiques exerçant et vivant en France. Son expertise dans le domaine professionnel des Arts Graphiques et Plastiques, ses rapports étroits avec les artistes auteurs et sa connaissance des problèmes qu'ils rencontrent en font le lieu d'identité professionnelle auprès duquel de nombreux artistes identifiés au régime d'assurances sociales des auteurs ont choisi d'adhérer.

Pourquoi adhérer et devenir membre ?

Carte de membre Tarifs préférentiels dans les lieux d'exposition et chez certains fournisseurs

Action collective Défense des intérêts professionnels et à valorisation du « statut » d'artiste sur auteur tout le territoire national auprès des Pouvoirs Publics

Aide Sociale Fond de solidarité en cas de difficultés matérielles et/ou financières

Droit Consultations juridiques gratuites

Fiscalité Consultations comptables et fiscales gratuites

Conseil Aide dans les démarches administratives et professionnelles

BNN Outil mensuel d'appels à candidature, offres d'expositions... (abonnement volontaire)

Annuaire Annuaire professionnel www.artistescontemporains.org (inscription supplémentaire)

Information Envoi régulier d'informations professionnelles, organisation de réunions d'information

HISTORIQUE (1952 - 2012)

La Maison des Artistes est le regroupement des artistes des arts visuels auteurs d'œuvres graphiques et plastiques exerçant en France et a pour mission la gestion de leur sécurité sociale, ainsi que des activités d'intérêt général. La Maison des Artistes est une structure originale pouvant à bien des égards servir de modèle dans les relations avec ce qu'il est convenu d'appeler les administrés.

Créée en 1952 par des artistes dans un esprit de solidarité, La Maison des Artistes succède à l'Entraide des Artistes qui réunissait des artistes et des sympathisants animés par la volonté d'améliorer les conditions matérielles et morales des artistes peintres et sculpteurs. En devenant « La Maison », l'Entraide s'identifiait à un lieu, légué par la Baronne Adèle de Rothschild, l'Hôtel Salomon de Rothschild, rue Berryer, où se situe encore aujourd'hui son siège. La Maison des Artistes en a assuré la gestion jusqu'en 1976 et a, en ce lieu, accueilli la majorité des syndicats professionnels d'artistes, une coopérative d'entraide et diverses associations ou fondations.

Depuis 60 ans, la lutte contre l'exclusion et la solidarité envers les artistes sont les préoccupations essentielles de La Maison des Artistes. Une des raisons pour laquelle l'Etat lui a confié la mise en place du régime de sécurité sociale (Loi de décembre 1964, renforcée par la Loi du 31 décembre 1975). Aujourd'hui, elle est officiellement agréée pour la gestion de la branche professionnelle des arts graphiques et plastiques du régime des artistes auteurs.

La Maison des Artistes aujourd'hui démontre que le refus d'une politique d'exclusion peut s'accompagner d'une progression des recettes de cotisations sociales et que le développement d'actions associatives d'intérêt général n'est pas, non seulement, antinomique du strict respect des règles de gestion d'un service administratif, mais peut en être le complément harmonieux.

[La Maison des Artistes](http://www.lamaisondesartistes.fr) - 11 rue Berryer - 75008 PARIS, contacts@lamaisondesartistes.fr

Association agréée pour la gestion des assurances sociales des artistes auteurs d'œuvres originales graphiques et plastiques.

(Art. L382-1 du Code de la Sécurité Sociale).

